

Conseil Municipal du 10 juin 2022

Le vendredi 10 juin 2022, à 21h00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jocelyne FAISANDIER, Maire.

Présents : DE VEYVEYRAC Etienne, CORTIAL Ludovic, ROUX André, FAVIER Alexandre, VACHER Stéphanie, ROCHETTE Patrice, MAGUIN Benoît, AYME Stéphane, VOLLE Nathalie, LAURES Jean-Paul

Absents excusés / Procurations: CHABANNES Gilles à CORTIAL Ludovic, PERRET Anthony à MAGUIN Benoît, GUY Alexandra à ROUX André, RAVEYRE Amélie à VOLLE Nathalie

Secrétaire de séance : LAURES Jean-Paul

Ordre du jour

- Réponse face à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon sur l'implantation des éoliennes.
- Choix des entreprises pour les travaux du lotissement ALLENTIN,
- Validation du devis d'AB2R pour le carrefour du THIOLENT,
- Adhésion à l'agence ingénierie des territoires de Haute-Loire,
- Questions diverses.

Adoption du compte-rendu du 30 mai 2022

Rapporteur : FAISANDIER Jocelyne

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du : 30 mai 2022

Consultable sur le site internet – Rubrique Mairie- comptes tendus réunions Conseil ainsi qu'en Mairie de Vergezac.

Délibération : ADOPTEE – Vote : **Unanimité**

Autorisation du Maire à ester en justice pour contester la décision de la Cour administrative d'appel de Lyon n°20LY01468 (Délibération N° 23-06-2022)

1) **Exposé :** Le conseil municipal a pris connaissance de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon n°20LY01468 en date du 14 avril 2022 selon lequel :

- L'arrêt du 16 mars 2020 par lequel le préfet de la Haute-Loire a refusé de délivrer à la société Boralex Massif du Devès l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de Saint-Jean de Nay est annulé.
- L'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation du parc éolien de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de Saint-Jean de Nay aux lieux-dits « Grand Champ » et « Sauvage » est délivrée à la société Boralex Massif du Devès, selon les caractéristiques décrites dans les documents annexés au dossier de demande.

Le conseil municipal constate l'historique du contentieux :

- Décembre 2019 : avis de la commission d'enquête unanimement défavorable
- Octobre-Novembre 2019 : enquête publique
- Mars 2020 : arrêté préfectoral n'autorisant pas l'implantation du projet éolien
- Mai 2020 : recours de la société Boralex massif du Devès, devant la CAA de LYON. La commune de Vergezac intervient en soutien de la défense. A ce titre elle est partie d'un collectif d'intervenants, représenté par Maître Grisel et composé également par la commune de Saint-Jean-de-Nay, 52 riverains particuliers dont 14 sur le territoire de Vergezac, 4 associations.
- 2021-2022 : délibérations de mairies et de l'agglomération du Puy-en-Velay contre le projet
- Juin 2021 : le ministère de la transition écologique dépose son mémoire en défense de la décision préfectorale
- 14 avril 2022 : arrêt de la CAA de Lyon
- **Vote :** **CONSIDERANT** la délibération de la commune de Vergezac en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil municipal : Exprime l'impact important du projet éolien du Devès de la commune voisine sur son territoire et ses riverains - Rendait un avis défavorable à ce projet - Apportait son soutien à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire face au recours de la société Boralex massif du Devès
- **CONSIDERANT** que les intérêts à agir de la commune de Vergezac ont été admis par la Cour administrative d'appel de Lyon à l'occasion du recours de la société Boralex massif du Devès,
- **CONSIDERANT** que de ce chef l'intervention en soutien de la défense de la commune de Vergezac a été admise durant ce recours,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal : **RENOUVELLE** son avis défavorable au projet éolien du Devès. Eu égard aux intérêts de la commune, **AUTORISE** Madame le Maire à ester en Justice auprès du Conseil d'Etat pour faire appel de la décision de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon n°20LY01468. **Vote à l'unanimité.**

Convention avec l'association Regards de la Durande pour action en justice - Délibération N° 24-06-2022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 23-06-2022 de la séance du 10 juin 2022 ayant pour objet l'autorisation du Maire à ester en justice pour contester la décision de la Cour administrative d'appel de Lyon n°20LY0146 concernant l'implantation des éoliennes.

Madame le Maire fait lecture de la proposition de convention avec l'association Regards de la Durande représentée par Monsieur Franck MOUILHADE pour action en justice.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention pour action en justice avec l'association Regards de la Durande. **Vote à l'unanimité.**

Convention avec l'association Regards de la Durande pour action en justice Délibération N° 25-06-2022 *La présente délibération remplace la délibération N°24-06-2022 du 10 juin 2022 suite à une erreur matériel*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 23-06-2022 de la séance du 10 juin 2022 ayant pour objet l'autorisation du Maire à ester en justice pour contester la décision de la Cour administrative d'appel de Lyon n°20LY0146 concernant l'implantation des éoliennes. Madame le Maire fait lecture de la proposition de convention avec l'association Regards de la Durande représentée par Monsieur Franck MOUILHADE pour action en justice.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention pour action en justice avec l'association Regards de la Durande. **Vote à l'unanimité.**

Choix des entreprises pour les travaux du lotissement ALLENTIN - Délibération N° 26-06-2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ; **VU** le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ; **VU** la délibération N°7 du 28 novembre 2019 concernant la création d'un budget annexe Lotissement ALLENTIN

CONSIDERANT qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 24 mars 2022 ; **CONSIDERANT** qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'œuvre AB2R en concertation avec la Commission MAPA a été approuvée le 01 juin 2022;

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés : **ATTRIBUE** le marché aux entreprises suivantes :

- **LOT N°1** – Terrassement et réseaux – Entreprise PAL Yves – Mont Chaux – 43700 CHASPINHAC – Total : 96 858.50 € H.T.
- **LOT N°2** : Aménagement de surface : Entreprise BROCC – 10 ZA de Lachamp – 43260 SAINT PIERRE EYNAC – Total : 31 981.40 € H.T.

AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux de construction relatifs à ces dossiers, **IMPUTE** cette dépense sur le compte 605 du budget annexe Lotissement ALLENTIN. **Vote à l'unanimité.**

Validation du devis d'AB2R pour le carrefour du THIOLENT Délibération N° 27-06-2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°19-05-2022 de la séance du 30 mai 2022 concernant la demande de subvention au titre des amendes de police 2022 pour la réalisation des travaux d'aménagement sur le RD 25 et RD 48 au Thiolent.

CONSIDERANT le choix du bureau d'études ABR2R du PUY-EN-VELAY lors de la même séance, Madame le Maire présente le devis d'AB2R concernant la mission témoin de maîtrise d'œuvre infrastructures pour l'aménagement du carrefour RD 25 et RD 482 au Thiolent d'un montant de :

- 4 560.00 € H.T. soit 5 472.00 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** le devis d'AB2R concernant la mission témoin de maîtrise d'œuvre infrastructures pour l'aménagement du carrefour RD 25 et RD 482 au Thiolent d'un montant de 4 560.00 €

H.T. soit 5 472.00 € TTC, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier. **Vote à l'unanimité.**

Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire Délibération N° 28-06-2022

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

VU la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Loire en date du 21 mars 2022 décidant la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale.

CONSIDERANT l'invitation de Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire à délibérer pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire en vue d'une Assemblée générale constitutive du dit établissement public administratif,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

Assainissement collectif, Alimentation en eau potable, Protection de la ressource en eau, Gestion des eaux pluviales, Défense Extérieure contre l'Incendie, Qualité des eaux superficielles, Profil des eaux superficielles, Aménagement (espaces publics, projets urbains,...) Voirie et ouvrages d'art, Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc...), Equipements ou stratégies touristiques, Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, système d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité internet, politiques de sauvegarde et archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental. L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constitutive.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité s'élève à 150.00 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de Vergezac de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER les projets de statuts de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport, **D'ADHERER** au dit établissement, **D'APPROUVER** le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire à 150.00 €, **DESIGNE** Madame le Maire pour représenter la commune de Vergezac à l'Assemblée Générale de l'Agence, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions. **Vote à l'unanimité.**

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22h40.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)